

COMMUNAUTE BRAY-EAWY

Procès-Verbal du Conseil Communautaire 26 janvier 2017 – 18H30

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni au foyer rural de Bellencombre, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	FRANÇOIS	Isabelle	S			
AUVILLIERS	DESTOOP	Jean Marie	T	X		
	HENRIET	Frédérique	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	VASSELIN	Michaële	S			
BOSC-BERENGER	PREZOT	Véronique	T		X	à M. Bachelot
	GRENIER	Alain	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T			
	VAN DE STEENE	Pascal	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	LENORMAND	Achille	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	RENAULT	Hervé	S			
BULLY	KROPFELD	Hervé	T	X		
	GROMARD	Gérard	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	MICHEL	Jean	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	CAZAILLON	Eric	S			
ESCLAVELLES	VIEUXBLED	André	T	X		
	GUEVILLE	Denis	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
			S			
FLAMETS-FRETILS	MINEL	Jean	T	X		
	BAJARD	Michel	S			
FONTAINE-EN-BRAY	PADE	Isabelle	T	X		
	BASQUE	Christian	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	DESREUMAUX	Laurence	T	X		
	BOURGUIGNON	Xavier	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	GOSSELIN	Patrick	S			
LES GRANDES-VENTES	BOCANDE	Annick	T	X		
	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	LOURETTE	Patrick	T			
	TROUPLIN	Alain	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	LERMECHAIN	Laurent	S			
MASSY	DUCCLOS	Didier	T	X		
	ROCA	Jean Louis	S			
MATHONVILLE	GUERARD	Patrick	T	X		
	BEAUVAIS	Bernard	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LORMIER	Jean Claude	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	LORAND PASQUIER	Yvette	T	X		
	LEGER	Yvon	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	PORTIER	Christian	T	X		
	GALLAIS	Claude	S			
NEUFBOSC	LELEU	Pierrick	T			
	PAYEN	Edwige	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	DUVAL	Bernard	T	X		
	VARLET	Danièle	T	X		
	BEUZELIN	Gilbert	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T		X	à M. Duval
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	à Mme Dupuis
	TROUDE	Michel	T	X		
LEFEBVRE	Nathalie	T		X	à Mme Le Juez	
LABBE	Daniel	T	X			

NEUVILLE-FERRIERES	THULLIEZ	Gérard	T	X		
	GUERARD	Hervé	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T		X	à M. Bertrand
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	DROUET	Michel	S			
ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T			
	GAUTHIER	Jean-Pierre	S			
ROSAY	LAGNEL	Hervé	T	X		
	LETEURTRE	Lydie	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTIER	BEAUVAIL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	AUGUSTE	Claude	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	DUTOT	Myriam	S			
SAINT-SAËNS	HUCHER	Jacky	T	X		
	BELLET	Michèle	T	X		
	BENARD	Jean-Pierre	T	X		
	MOUSSE	Armelle	T	X		
	VIGNERON	Philippe	T	X		
	PRUVOST	Jean-Marc	T		X	à M. Hucher
SOMMERY	BERTRAND	Colette	T	X		
	MONNOYE	Jean-William	T	X		
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 58

DELEGUES VOTANTS : 64

Rappel de l'ordre du jour :

- * Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017
- * Communication et informations
- * Fixation des indemnités de fonction du Président
- * Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents et Vice-Présidentes
- * Délégation des compétences de droit commun au Président
- * Délégation des compétences au Président en matière de Marchés Publics
- * Délégation des compétences au Bureau
- * Fixation de la nature et la composition des commissions de travail
- * Election de la Commission d'Appel d'Offres
- * Désignation des représentants de la Communauté Bray-Eawy au sein des organismes extérieurs
- * Délibérations diverses : Taxe de séjour, Tableau des effectifs, ALSH
- * Questions diverses

* Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017

Monsieur Christian Portier demande à ce que le procès-verbal du Conseil communautaire du 12 janvier 2017 soit modifié en ajoutant les propositions de candidats aux vice-présidences à chaque tour de scrutin. Aussi, le procès-verbal est complété comme suit :

- 3.1. : Monsieur le Président propose la candidature de M. LEFRANCOIS Xavier
- 3.2. : Monsieur le Président propose la candidature de Mme BERTRAND Colette
- 3.3. : Monsieur le Président propose la candidature de M. LUCAS Alain
- 3.4. : Monsieur le Président propose la candidature de M. GUERARD Patrick
- 3.5. : Monsieur le Président propose la candidature de Mme LORAND-PASQUIER Yvette
- 3.6. : Monsieur le Président propose la candidature de M. PREVOST Thierry
- 3.7. : Monsieur le Président propose la candidature de M. DUCLOS Didier
- 3.8. : Monsieur le Président propose la candidature de M. ROUSSELIN Romain
- 3.9. : Monsieur le Président propose la candidature de M. VACHER Jacques
- 3.10. : Monsieur le Président propose la candidature de M. DUVAL Bernard
- 3.11. : Monsieur le Président propose la candidature de M. RENAULT Rémy
- 3.13. : Monsieur le Président propose la candidature de M. BRUCHET Bernard

Ces modifications effectuées,

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire.

✘ Communication et informations

- ✘ Délégations aux vice-présidents
 - Président : Nicolas Bertrand : Administration générale, Ressources Humaines, Communication, Equipement aquatique
 - 1^{er} vice-président : Xavier Lefrançois : Santé, Services à la population
 - 2^{ème} vice-présidente : Colette Bertrand : Manifestations, Evènements communautaires, Animation du territoire, Relations avec le tissu associatif
 - 3^{ème} vice-président : Alain Lucas : Développement économique, Aménagement de l'espace, Eolien, Urbanisme, Gens du voyage
 - 4^{ème} vice-président : Patrick Guérard : Gestion des déchetteries
 - 5^{ème} vice-présidente : Yvette Lorand-Pasquier : Tourisme
 - 6^{ème} vice-président : Thierry Prévost : Collecte des déchets, Valorisation de l'environnement
 - 7^{ème} vice-président : Didier Duclos : Patrimoine, Affaires agricoles
 - 8^{ème} vice-président : Romain Rousselin : Enfance, Jeunesse, NTIC (Nouvelles Techniques d'Information et de Communication)
 - 9^{ème} vice-président : Jacques Vacher : Voirie, Politique du logement
 - 10^{ème} vice-président : Bernard Duval : Finances
 - 11^{ème} vice-président : Rémy Renault : Transport scolaire, Enseignement
 - 12^{ème} vice-président : Raymonde Le Juez : Affaires culturelles
 - 13^{ème} vice-président : Michel Troude : Fourrière animale, Cadre de vie

- ✘ Projet d'un questionnaire à destination des élus sur leurs attentes par rapport à la nouvelle Communauté Bray-Eawy.
- ✘ Opposition au transfert du pouvoir de police du maire : courrier aux communes
- ✘ Opposition au transfert du PLU (minorité de blocage : au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population) avant le 27 mars 2017 (loi ALUR) : courrier aux communes
- ✘ Débat d'orientations budgétaires : En raison du renouvellement du Conseil Communautaire et du règlement intérieur qui ne sera pas adopté avant le vote du budget, la Communauté Bray-Eawy n'est pas tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires (Conseil d'Etat, 9/8SSR, du 12 juillet 1995, 157092, mentionné aux tables du recueil Lebon). Cependant, lors du prochain Conseil Communautaire, les projets et la fiscalité seront abordés.
- ✘ Concernant le logo, les membres du Conseil Communautaire décident de solliciter les établissements scolaires. Il est fait remarquer que les fournitures administratives, notamment papier à entête et enveloppe des différentes structures peuvent continuer à être utilisés dans un souci d'économie, dans l'attente d'un nouveau papier à entête.
- ✘ Une visite des différents sites et équipements sera organisée pendant les vacances scolaires, le 23 février 2017.
- ✘ Concernant la dissolution de la CCBE et la question de la répartition des actifs et passifs, des réunions de travaux avec les services de la DGFIP sont prévues. Il s'agit de travailler avec un bon esprit et en pleine solidarité entre les 3 anciens territoires.
- ✘ Monsieur Dany Minel souhaite également que les Rencontres du Tourisme organisées habituellement en janvier/février soient maintenues. Mme Lorand-Pasquier en prend note et acquiesce.
- ✘ Dégâts Maison de Santé : dans la nuit du 12 au 13 janvier, le vent a arraché deux tôles aluminium servant de couverture en recouvrement d'acrotère sur le toit. La déclaration à l'assurance est faite ; le devis est en cours d'établissement.
- ✘ Extension Maison de Santé :
 - Le CLIC et la MAIA emménagent le 10 février.
 - Les ophtalmologistes prévoient un emménagement au printemps.
 - Un contact est en cours avec des médecins du Cèdre pour une location à l'année de 2 pièces.
 - Quelques travaux sont à terminer.

✘ Fixation des indemnités de fonction du Président

- ✘ *Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray, et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombre, la Crique, les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier.*
- ✘ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12,*
- ✘ *Considérant que le Conseil Communautaire fixe, à l'occasion de son renouvellement, les indemnités de fonction de ses membres*
- ✘ *Considérant que les montants des indemnités maximales autorisées (articles R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des Collectivités territoriales), compte tenu de la population du territoire communautaire qui se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, sont les suivants : Indemnités maximales autorisées : 67.5% de l'indice brut 1015.*
- ✘ *Considérant la proposition du Président de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités du Président à 60%.*

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités du Président à 60% de l'indice brut 1015 soit un brut mensuel de 2 294,57 €.

✘ Fixation des indemnités de fonction des Vice-Présidents et/ou Vice-Présidentes

Monsieur Dany Minel rappelle l'amendement à 9 vice-présidents déposé lors de la séance du 12 janvier 2017, amendement qui a été rejeté.

Il précise qu'il ne trouve pas l'équilibre territorial dans le bureau communautaire, notamment en termes de vice-présidents.

Le nombre de commissions étant porté à 8, il propose au Président de voter une indemnité de 15% des vice-présidents au lieu des 19% proposés par Monsieur le Président, ce qui permettrait d'économiser environ 20 000 € par an (qui pourrait servir à l'embauche d'un personnel).

Il souhaite une décision en ce sens du Président sans déposer d'amendement.

Monsieur le Président confirme que l'Exécutif est bien communautaire, apolitique. L'équilibre territorial du Bureau est bien présent.

Concernant l'indemnisation, beaucoup de territoires semblables au notre ont élu jusqu'à 15 vice-présidents avec des indemnités au maximum. Le territoire étant plus grand, il semble correct de proposer 19%.

Cela représente 11 752 € brut mensuel contre 12 209 € brut mensuel des 3 anciennes Communautés (global des indemnités).

Nous ne connaissons pas encore le nombre d'élus qui dépasse le seuil pour les charges.

Monsieur Dany Minel dépose une demande d'amendement pour proposer une indemnité des vice-présidents à 15% au lieu des 19%

Monsieur le Président refuse le dépôt d'amendement, au vu de l'article L2121-13 et suivants, notamment l'article L2121-16 du CGCT, ces articles précisent que le président est maître de l'Assemblée, qu'il détermine l'ordre du jour et qu'il possède la police de l'assemblée. C'est cet ensemble de dispositions qui conditionne cette possibilité de refus.

Madame Annick Bocandé fait le vœu, en cette période de vœu, de créer un nouveau territoire sans faire toujours référence aux anciens territoires.

- ✘ *Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray, et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombre, la Crique, les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier.*
- ✘ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-12,*

- ✗ *Considérant que le Conseil Communautaire fixe, à l'occasion de son renouvellement, les indemnités de fonction de ses membres.*
- ✗ *Considérant que les montants des indemnités maximales autorisées (article R.5211-4 et R.5214-1 du Code général des Collectivités territoriales), compte tenu de la population du territoire communautaire qui se situe dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, sont les suivants*
- ✗ *Indemnités maximales autorisées : 24.73% de l'indice brut 1015.*
- ✗ *Considérant la proposition du Président de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités des Vice-Présidents et Vice-Présidentes à 19%.*

Le Conseil Communautaire accepte à la majorité de fixer le taux pour le calcul du montant des indemnités des Vice-Présidents et des Vice-Présidentes à 19% soit un brut mensuel de 726,61 €.

9 absentions

18 contre

✗ *Délégation des compétences de droit commun au Président*

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray, et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellescote, la Crique, les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D1_2017 en date du 12 janvier 2017 portant élection du Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- De l'approbation du compte administratif ;*
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;*
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;*

Il est demandé au Conseil Communautaire :

Article 1 : *de déléguer, pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes au Président :*

- *De procéder à la réalisation de toutes lignes de trésorerie inférieures à 200 000 € (quels que soient les index ou nature de produits) nécessaires au financement des Budgets de la Communauté Bray-Eawy,*
- *De créer et adapter en tant que de besoin les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,*
- *De solliciter auprès de l'Etat, des collectivités locales, des établissements publics et tout autre partenaire potentiel toutes subventions pour les investissements et la gestion des services publics locaux,*

- De conclure toutes conventions ou actes fixant les modalités conditionnant l'octroi de participations ou subventions au bénéfice de la Communauté de Communes,
- De prendre toutes décisions concernant l'ordonnement des participations et subventions sur les bases délibérées lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services communautaires,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- D'exercer au nom de la Communauté de Communes, le droit de préemption urbain dans les conditions exposées par les statuts communautaires,
- De passer les contrats d'assurances dans le respect des délégations en matière de commande publique et d'accepter les indemnités de remboursement de sinistres proposées par les compagnies d'assurances.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 5.000 € par accident.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté de Communes.
- De recruter les emplois saisonniers et/ou vacataires en fonction des besoins du Service Public.
- D'accepter ou d'autoriser, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les mises à disposition de personnel.

Article 2 : d'accepter que, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, les attributions déléguées ci-dessus au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents.

Article 3 : Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs.

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Communautaire accepte à **l'unanimité** de déléguer toutes les compétences citées ci-dessus au Président.

* Délégation des compétences au Président en matière de Marchés Publics

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray, et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombre, la Crique, les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprie, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier.

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.2131-5-1 se référant aux articles L.1414-1 à L.1414-4, L.2131-2 et L.3131-2 du même code, sont applicables ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Il est demandé au Conseil Communautaire,

- *d'autoriser, en tant que représentant du Pouvoir adjudicateur :*
 - *Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 209 000 € H.T. pour les marchés et les accords-cadres de fournitures courantes et de services et d'un montant inférieur au seuil de 5 225 000,00 € H.T. pour les marchés et accords-cadres de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, selon les règles décrites ci-dessous :*
 1. *Pour tous les marchés publics (Travaux, Fournitures courantes et services) dont les montants sont inférieurs à 25 000 € H.T.*

Forme : demande de « 3 » devis + signature de tous documents s'y rapportant ;
 2. *Tous marchés et accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services égal ou supérieur au seuil fixé au 8° de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 jusqu'à 89 999,99 € H.T.*

Forme : procédure adaptée avec une publicité adéquate + contrat écrit + décision d'attribution avec la commission appropriée + signature de tous documents s'y rapportant ;
 3. *Tous marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services compris entre 90 000 € H.T. et 208 999,99 € H.T.*

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

 - *Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;*
 - *Contrat écrit ;*
 4. *Tous marchés et accords-cadres de travaux compris entre 90 000 € H.T. et 5 224 999,99 € H.T.*

Forme : procédure adaptée avec une publication d'un avis au BOAMP ou Journal d'annonces légales (JAL) + Publication sur le profil d'acheteur + si nécessaire, presse spécialisée,

 - *Décision du Président du lancement, de l'attribution avec la commission appropriée et de la signature ;*
 - *Contrat écrit ;*
 5. *Hors du champ de délégations accordées au Président : tous marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services d'un montant égal ou supérieur à 209 000 euros H.T. et d'un montant égal ou supérieur de 5 225 000 € H.T. pour les marchés ou accords-cadres de travaux*

Forme :

 - *Le pouvoir adjudicateur peut faire connaître son intention de passer par le biais de la publication d'un avis de pré information JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)*
 - *Publications d'un avis de marché dans le BOAMP + au JOUE + Publication sur le profil d'acheteur. Il peut faire apparaître une publicité supplémentaire sur un autre support.*
 - *Délibération du Conseil Communautaire du lancement, de l'attribution et de la signature*
 - *Contrat écrit*

Monsieur le Président rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L.5211-10 du C.G.C.T.).

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur Le Président à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics.

✕ Délégation des compétences au Bureau

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Communauté Bray-Eawy » issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Neufchâtelois, de Saint-Saëns – Porte de Bray, et de l'extension aux communes d'Ardouval, Bellencombre, la Crique, les Grandes Ventes, Mesnil-Follemprise, Pommeréval, Rosay et Saint Hellier.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2_2017 et D4_2017, en date du 12 janvier 2017, portant respectivement fixation du nombre de vice-présidents et/ou vice-présidentes et des autres membres du bureau communautaire,

Vu les délibérations n°D3_2017 et D5_2017, en date du 12 janvier 2017, portant respectivement élection des vice-présidents et/ou vice-présidentes et autres membres du bureau,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- De l'approbation du compte administratif ;*
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT ;*
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;*
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;*

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté Bray-Eawy, il est nécessaire de recourir aux délégations de compétences,

Il est demandé au conseil communautaire :

Article 1^{er} : de déléguer, pour toute la durée du mandat, au Bureau les compétences suivantes :

- ✓ De conclure toutes conventions de partenariats inférieures à 25 000 € (HT) annuels dès lors que les crédits sont portés au budget. Sont exclus les conventions et/ou contrats prévus aux articles L1414-1 à L1414-16 du CGCT.*
- ✓ De trancher les conflits d'attribution de compétences entre les différentes commissions.*
- ✓ D'accorder et de définir le contenu de chaque mandat spécial des élus communautaires.*
- ✓ D'accepter de rembourser selon les circonstances, sur la base des frais réels, les indemnités de déplacement pour le personnel communautaire.*

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la délégation des compétences au Bureau.

✗ Fixation de la nature et la composition des commissions de travail

- ✓ Action socio-éducative : enfance, jeunesse, ALSH, enseignement, transport scolaire
- ✓ Déchets ménagers et développement durable : collecte des déchets, valorisation environnementale, gestion des déchetteries
- ✓ Aménagement de l'espace : économie, ZAE, gens du voyage, éolien, Urbanisme
- ✓ Finances
- ✓ Culture
- ✓ Tourisme, loisirs : tourisme, manifestations, affaires agricoles
- ✓ Voirie, patrimoine, NTIC, fourrière, cadre de vie
- ✓ Santé, services à la population, logement

Afin d'optimiser le travail des commissions et de ne pas alourdir leur fonctionnement, il pourrait être proposé de limiter à 17, le nombre de leurs membres (ce qui permet à chaque membre de s'inscrire à 2 commissions). De ce fait, il apparaît difficile de pouvoir ouvrir les commissions aux conseillers municipaux (conformément à l'article L5211-40-1 du CGCT).

Il est acté de manière collégiale que les membres peuvent s'inscrire à plus de 2 commissions, les suppléants peuvent également s'inscrire et éventuellement les conseillers municipaux en fonction des places vacantes.

La composition des commissions est ouverte jusqu'au lundi 30 janvier 2017, elles seront ensuite transmises aux membres.

✗ Election de la Commission d'Appel d'Offres

A l'unanimité, le conseil communautaire élit les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Le Président	Nicolas BERTRAND, ou son représentant
5 membres titulaires	DUVAL Bernard LORAND PASQUIER Yvette LUCAS Guy DUCLOS Didier LE JUEZ Raymonde
5 membres suppléants	LAGNEL Hervé BACHELOT Léon VIEUXBLED André ROUSSELIN Romain CREVEL Yves

✗ Désignation des représentants de la Communauté Bray-Eawy au sein des organismes extérieurs

Syndicats :

Les délégués syndicaux sont élus par les conseils communautaires (au scrutin secret à la majorité absolue - article L.5211-7 du CGCT). Pour l'élection des conseillers communautaires au comité du syndicat mixte, le choix de la communauté peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (art. L. 5711-1 CGCT). La répartition et le nombre de sièges des membres sont fixés dans les statuts du syndicat.

Désignation des représentants à Seine Maritime Numérique

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent, conformément aux statuts du Syndicat Mixte « Seine Maritime Numérique », pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du Syndicat Mixte, les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
ROUSSELIN Romain	BENARD Daniel

Désignation des représentants au SMEDAR

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent, conformément aux statuts du Syndicat Mixte « SMEDAR », pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du Syndicat Mixte, les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
PREVOST Thierry	GUERARD Patrick

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Collège Albert Schweitzer

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent, conformément aux statuts du Collège Albert Schweitzer, pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du Conseil d'Administration, les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
RENAULT Rémy	LEFEBVRE Nathalie

Désignation des représentants au Conseil d'administration du Lycée

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent, conformément aux statuts du Lycée Georges Brassens, pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du Conseil d'Administration, les membres suivants :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
RENAULT Rémy	BRUCHET Bernard

Désignation des représentants au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire désignent, conformément aux statuts du Centre Hospitalier Fernand Langlois, pour représenter la Communauté Bray-Eawy au sein du Conseil de surveillance, le membre suivant :

Délégué titulaire
BERTRAND Nicolas

Désignation des représentants au PETR

Les membres du Conseil Communautaire suivants sont élus comme délégués au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Bray :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
LEFRANCOIS Xavier	LORAND PASQUIER Yvette
BERTRAND Nicolas	LUCAS Alain
DUVIVIER Nathalie	LUCAS Guy
LE JUEZ Raymonde	BACHELOT Léon
VACHER Jacques	HAIMONET Carole
DUPUIS Arlette	VIEUXBLED André
BERTRAND Colette	HUCHER Jacky
BOCANDE Annick	BEUZELIN Gilbert
BELLET Michèle	DUVAL Bernard
THULLIEZ Gérard	DUCLOS Didier
KROPFELD Hervé	PREVOST Thierry
CHEMIN Philippe	ROUSSELIN Romain
BENARD Daniel	PADE Isabelle
BRUCHET Bernard	LAGNEL Hervé
LABBE Daniel	SANSON François
DUVAL Maryse	HOUSARD Serge

✗ Délibérations diverses : Taxe de séjour, Tableau des effectifs, ALSH

○ Taxe de séjour

Sur les communes des territoires ayant déjà institué la taxe de séjour, à savoir :

Auwilliers, Bouelles, Bully, Challengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fresles, Graval, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Quièvre-court, Sainte-Beuve-en-Rivière, Saint-Germain sur Eaulne, Saint-Martin l'Hortier, Saint-Saire, Vatierville, Bosc-Bérenger, Bosc-Mesnil, Bradiancourt, Critot, Fontaine-en-Bray, Mathonville, Maucomble, Montérolier, Neufbosc, Roquemont, Sainte-Geneviève, Saint-Martin Osmonville, Saint-Saëns, Sommery, Ventes-Saint-Rémy.

Considérant la loi de finances du 29 décembre 2014 n°2014-1654, article 67 portant sur la réforme de la taxe de séjour et précisant :

- Qu'il ne peut exister qu'un seul tarif pour les nuitées réalisées en chambres d'hôtes quel que soit leur catégorie de confort.

- Que les exonérations sont désormais limitées aux seules personnes mineures, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier dans la commune et aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Et considérant nos échanges avec la Direction Régionale des Finances Publiques du 20/12/2016 précisant que les hébergements d'une même catégorie doivent appliquer un seul et même tarif de taxe de séjour

Il vous est proposé de modifier les tarifs comme tels :

Catégorie d'hébergement	Proposition Tarif en € Par nuitée
<i>1^{ère} catégorie : Palace et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	/
<i>2^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 5*, Résidences de tourisme 5* et Meublés de tourisme 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	/
<i>3^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 4*, Résidences de tourisme 4* et Meublés de tourisme 4* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.70
<i>4^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 3*, Résidences de tourisme 3* et Meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.50
<i>5^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 2*, Résidences de tourisme 2* et Meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5* et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.45
<i>6^{ème} catégorie : Hôtels de tourisme 1*, Résidences de tourisme 1* et Meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-car et parcs de stationnement touristique par tranche de 24h et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes</i>	0.40
<i>7^{ème} catégorie : Hôtels et Résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	0.30
<i>8^{ème} catégorie : Meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement</i>	0.30
<i>9^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4, 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</i>	0.20
<i>10^{ème} catégorie : Terrains de camping et de caravanage classés en 1,2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Port de plaisance</i>	0.20

Tarifs à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017.

La taxe de séjour sera directement perçue par les hôteliers, loueurs et propriétaires pour être reversée dans les caisses du receveur communautaire de Neufchâtel en Bray au plus tard dans les vingt jours qui suivent la fin de chacune des périodes de perception définies ainsi :

- De janvier à mai
- Juin
- Juillet
- Août
- Septembre
- D'octobre à décembre

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité les nouveaux tarifs ci-dessus.

Monsieur Dany Minel fait remarquer qu'il est dommage que les 8 communes de l'ex-CCBE ne soient pas soumises à la taxe de séjour. Le dispositif sera harmonisé en cours d'année pour une application en 2018 sur l'ensemble du territoire.

o Tableau des effectifs

Catégorie	Nom-prénom	Service	Grades	Statut	C.D.D.	Temps de travail	Temps partiel
Emploi fonctionnel	MONTREUIL Sophie	Administration	Ingénieur principal	détachée dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services		Complet	
A		Administration	Ingénieur principal	Titulaire		Complet	
B	DE BOISGENCY Aude	Administration	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Titulaire		Complet	
	PHOLOPPE Laurence	Déchets	Rédacteur	Titulaire		Complet	
	MAQUIN Ludovic	Musique	Ass. Spéc. Ens. Artistique principal 2 ^{ème} cl	Titulaire		Complet	
	LE MOIGNE Antony	Jeunesse	Animateur	Titulaire		Complet	
C	LEVEQUE Christine	Administration	Adj. adm. principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		17,50 h	
	PHILIPPE Gina	Administration	Adj. adm. principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		17,50 h	
	VAN DE STEENE Daniela	Administration	Adj. adm. principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		Complet	
	BENET Mélissa	Administration	Adj. administratif 1 ^{ère} classe	Contractuel	x	Complet	
	FRELICOT Karine	Administration	Adj. administratif 2 ^{ème} classe	Titulaire		19 h	
	LEROY Violaine	Administration	Adj. administratif territorial	Titulaire		Complet	
	DEBEAUVAIS Sylve	Tourisme	Adj. adm. principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		Complet	80%
	BEAUMEL Céline	Tourisme	Adj. administratif 1 ^{ère} classe	Contractuel		Complet	80%
	FITTE-DUVAL Christophe	Jeunesse	Adj. d'animation principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		Complet	
	CANAC Tony	Technique	Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		Complet	
	LEPRETRE Régis	Camions/Déchetterie	Adj. technique principal 2 ^{ème} classe	Titulaire		Complet	
	CHAYLA Roland	Déchetterie/Camions	Adj. technique 1 ^{ère} classe	Contractuel	x	Complet	
	NEVEU Kévin	Technique/Camions	Adj. technique 1 ^{ère} classe	Contractuel	x	Complet	
	AUBER Marc	Camions	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Contractuel		Complet	
	AUVRAY Mickaël	Technique	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	BERTIN Albert	Déchetterie	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	BLIN David	Camions	Adj. technique territorial	Stagiaire		Complet	
	CAUCHY Patrick	Camions	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Contractuel	x	32 h	
	COCAGNE Emmanuel	Camions	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Contractuel		Complet	
	DOUEMENT Francis	Camions/Déchetterie	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Contractuel		28 h	
	GIGNON Florent	Déchetterie	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	LAGNEL Jérôme	Déchetterie	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Titulaire		24,60 h	
	LAROCHE Eric	Camions	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	LEMERCIER Julien	Camions	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	LEURETTE Julien	Camions	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	RIMBERT Jean-Jacques	Camions	Adj. technique 2 ^{ème} classe	Contractuel		32 h	
	SEVESTRE Sébastien	Technique/Camions	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
	SIMON Kévin	Camions	Adj. technique territorial	Titulaire		Complet	
CDG76	MARCHAIS Ann-Laure	Administration		CDG76		Complet	

Une réunion du personnel est prévue le vendredi 27 janvier 2017. La réussite de la nouvelle communauté dépend bien sûr des élus mais aussi de l'ensemble des agents.

Concernant le poste de technicien de voirie, il n'est pas prévu de recrutement pour l'instant. Il s'agit en effet de savoir si la compétence sera conservée par la Communauté Bray-Eawy avant tout recrutement dans le respect des deniers publics. Une mutualisation de service avec une commune ayant la compétence pourrait être organisée dans l'attente.

Avancement de grade - Taux de promotion

Monsieur Le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique (CT). Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Monsieur Le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
Administratif	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 ^e classe	100 %

L'organe délibérant, après en avoir discuté, et l'autorité territoriale entendue, décide, à l'unanimité de retenir le taux de promotion tel que prévu sur le tableau ci-dessus.

Ouverture de poste

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident l'ouverture d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein.

Ils autorisent Monsieur le Président à pouvoir à ce poste et l'autorisent à signer tout document afin de mener à bien ce recrutement.

Ils décident la fermeture du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Création d'un emploi fonctionnel Madame Sophie Montreuil

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, définissant les emplois de direction, notamment celui de directeur général des services (DGS) des communautés de communes de 20 000 à 40 000 habitants,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Considérant que la CAP catégorie A du 30 mars 2017, a été saisie le 30 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

✓ *Autorise Monsieur le Président à :*

- *créer au tableau des effectifs de la communauté de communes un emploi fonctionnel de directeur général des services, strate 20 000 à 40 000 habitants à temps complet,*
- *pourvoir ce poste par voie de détachement, dans les conditions statutaires,*
- *attribuer, outre la rémunération prévue par les lois et décrets en vigueur du statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié, d'un montant maximum mensuel de 15% du traitement brut,*
- *prendre tous les actes, arrêtés, décisions, contrats, etc. qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération*

✓ *Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront prévus au budget 2017 de la communauté de communes, chapitre 012.*

○ ALSH

ALSH géré en régie : site des Grandes Ventes

Tarifs

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 des réformes des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2015 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-38 séance du 21 mai 2014, accordant délégations de pouvoirs au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2014-39 séance du 21 mai 2014, accordant délégations de compétences au Bureau,

Afin de faire perdurer les activités Enfance-Jeunesse au sein de la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

*Les membres du Conseil Communautaire décident **à l'unanimité**, de fixer comme suit les tarifs d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)*

	Tarif de la journée comprend : garderie, ramassage, repas et goûter
Communes adhérentes à la Communauté Bray-Eawy	Quotient familial inférieur à 650 : 10,50 € Quotient familial de 650 à 1000 : 11 € Quotient familial supérieur à 1000 : 11,50 €
Communes non adhérentes à la Communauté Bray-Eawy	Quotient familial inférieur à 650 : 15,50 € Quotient familial de 650 à 1000 : 16 € Quotient familial supérieur à 1000 : 16,50€

Conformément au comité de pilotage Fusion de décembre 2016, les 4 communes intégrées au territoire Inter Caux Vexin pourront bénéficier de l'ALSH du site des Grandes Ventes en s'acquittant du tarif hors territoire (tarif qui comprend par extension le ramassage des enfants)

ALSH non géré en régie par la CBE

Conventions

Dans le cadre de la compétence Jeunesse ALSH, et conformément aux accords pris par le comité de pilotage Fusion en décembre 2016, il conviendrait d'établir des conventions afin de rembourser aux structures organisant l'accueil de loisirs sans hébergement dont la communauté Bray-Eawy a la compétence, pour les périodes de février à août 2017 inclus :

3 conventions seront donc à établir et à signer, avec :

- ✓ La commune de Mesnières en Bray pour le site de Mesnières en Bray
- ✓ La commune de Neufchâtel en Bray pour le site de Neufchâtel en Bray
- ✓ L'association Anim'Ado pour le site de Saint-Saëns

Les membres du Conseil Communautaire autorisent **à l'unanimité**, Monsieur le Président à signer les conventions avec les communes de Mesnières en Bray et Neufchâtel en Bray, ainsi qu'avec l'association Anim'Ado afin de pouvoir rembourser à ces 3 structures, les frais inhérents à l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement du mois de février à août 2017 inclus.

Les conventions seront rédigées avec les structures organisatrices. Le reste à charge sera calculé sur les bases de l'année 2016. Il s'agit de mettre en place rapidement le système afin de pouvoir travailler avec la CAF 76 notamment.

✕ Questions diverses

Appel à projet Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)

Concernant l'appel à projet du PETR du pays de Bray pour le TEPCV concernant les véhicules électriques, les membres du Conseil Communautaire décident **à l'unanimité**, de déposer un dossier sous réserve de l'inscription des crédits de l'opération au budget 2017 de la Communauté Bray Eawy. Ils décident également que chaque commune reste maître de l'établissement de sa fiche et de son opération auprès du PETR.

Voirie

Monsieur Dany Minel souhaite avoir des éclaircissements concernant les aides pour les communes du Département, pour les communes ne bénéficiant pas de la compétence voirie du fait de la territorialisation.

GEMAPI

La Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI) deviendra compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018. L'orientation concernant l'exercice de cette compétence pourrait être de transférer au SIBV de l'Arques (90% de notre territoire étant sur le bassin de l'Arques).

Prochains Conseils

Mercredi 1^{er} mars à 18H30 à Bully
Jeudi 30 mars à 18H30 à Mathonville

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h30.